

RAPPEL SYNTHETIQUE REGLEMENTATION

Relativement à la réglementation de la jeunesse et des sports :

- Retourner à la direction départementale de la jeunesse et des sports l'imprimé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement d'activités physiques et sportives.
Afficher le récépissé de cette déclaration dès réception.
- Afficher le récépissé de la déclaration des personnes désirant exploiter un établissement d'activités physiques et sportives.
- Retourner à la direction départementale de la jeunesse et des sports les imprimés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération les activités physiques et sportives.
- Afficher les récépissés de déclaration de chaque personne désirant enseigner, encadrer ou animer contre rémunération les activités physiques et sportives.
- Afficher la photocopie des diplômes et titres ouvrant droit à l'enseignement contre rémunération .
- Informer les adhérents de l'association de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive (article 38 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée).
- Afficher la photocopie du contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'exploitant, des préposés, des adhérents ou des clients.
- Afficher l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'A.P.S. qui dispensent un enseignement de la voile.
- Le règlement intérieur de l'établissement doit définir le ou les bassins et zones de navigation utilisables, définir distinctement ces zones et bassins en fonction des activités pratiquées, rappeler les conditions de pratique et les règles de sécurité.
- Afficher le plan de la zone de navigation et d'évolution des embarcations avec les limites de navigation, le balisage, les dangers, les interdictions, les zones réservées à d'autres usages,...
- Composer une trousse de première urgence.
- Afficher les numéros de téléphone d'urgence près du poste téléphonique.
- Mettre en place un tableau d'organisation des secours avec les adresses et les numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence :
 - ✓ SAMU
 - ✓ Médecin
 - ✓ Sapeurs pompiers
 - ✓ Gendarmerie C.R.O.S.S. Atlantique.
 - ✓ S.N.S.M.
 - ✓ Numéro international : 112

Remarque : les affichages obligatoires doivent être réunis sur un tableau réservé à cet usage exclusif ; l'installer près de l'accueil. Pour gagner de la place, les photocopies des documents peuvent être établies en format réduit.

- Désigner un (des) responsable(s) technique(s) chargés d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions définies par l'arrêté du 9 février 1998. (voir lettre du passeport de mars 2004)
- Procéder à un contrôle périodique rigoureux des brassières.

Relativement à la réglementation des autres administrations :

- Remettre une note à la clientèle sur un carnet auto-carboné indiquant l'identité de l'établissement, la date, le nom du client, le prix et la nature de la prestation, pour tout règlement égal ou supérieur à 15,24 € avec conservation du double pendant 2 ans.
- Afficher clairement les tarifs des prestations en indiquant la nature des stages proposés, les publics auxquels ils sont destinés.
- Afficher les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Afficher les procédures avec le C.R.O.S.S. en cas d'accident.
- Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité.
- S'équiper d'extincteurs conformes aux sinistres éventuels (type feux).
- Faire vérifier annuellement les extincteurs,